Avis détaillé

AVIEZ-VOUS UN COMPTE FACEBOOK ENTRE 2007 ET 2018?

LE PRÉSENT AVIS TOUCHE VOS DROITS JURIDIQUES

Une action collective a été autorisée le 19 janvier 2022 par la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans *Moretti et al. v. Facebook, Inc.*, C.S.C.B. n° VLC S-1813727 contre Sony Group Corporation et Huawei Technologies Co Ltd à des fins de règlement uniquement.

L'action collective a été autorisée contre Sony Group Corporation et Huawei Technologies Co Ltd uniquement au nom de tous les utilisateurs de Facebook au Canada pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2018. L'action en justice se poursuit contre Facebook et les autres défendeurs restants. Depuis le dépôt de l'action, Sony Corporation a changé sa dénomination pour celle de Sony Group Corporation. Tous les renvois dans le présent avis concernent Sony Group Corporation.

Quel est l'objet de l'action collective?

Dans la poursuite, il est allégué que Facebook a secrètement donné aux principaux fabricants d'appareils l'accès aux informations personnelles des utilisateurs, à leur insu ou sans leur consentement, et en violation de leur droit à la vie privée. La Cour a nommé Concetta Moretti, Christopher Chow, Elizabeth Judie Chartrand and Jill Dockrill à titre de représentants des plaignants.

Dans le cadre du présent règlement, ni Huawei Technologies Co Ltd, ni Sony Group Corporation, ni aucune de leurs sociétés membres du même groupe n'admettent quelque responsabilité que ce soit. Facebook et les autres défendeurs nient les allégations, qui n'ont pas été prouvées, et contestent l'action.

Comment prendre part à l'action collective?

Vous êtes automatiquement membre de l'action collective. Aucune action de votre part n'est requise afin de participer à l'action collective. Si vous **ne** souhaitez **pas** prendre part à l'action collective, vous devez aviser par écrit les avocats du groupe à l'adresse indiquée ci-après au plus tard le **1 juin 2022** en précisant vos nom et adresse, et en indiquant que vous souhaitez vous exclure de l'action à l'aide du formulaire d'exclusion.

Si vous souhaitez vous opposer au règlement, vous devez le faire par écrit avant le **23 mai 2022** à l'adresse ci-dessous en fournissant les informations suivantes : i) un titre permettant d'établir qu'il s'agit d'une objection; ii) les coordonnées, y compris le nom, l'adresse, le courriel et le numéro de téléphone du membre du groupe, et les mêmes informations pour l'avocat du membre du groupe; iii) un énoncé clair et concis de l'objection ainsi que des motifs juridiques; iv) une preuve suffisante permettant d'établir la qualité de membre du groupe. Si vous souhaitez comparaître à l'audience, vous devez remettre un avis écrit d'intention de comparaître aux avocats du groupe au moins 10 jours

avant l'audience. L'avis doit comprendre le nom, l'adresse, le numéro de téléphone du membre du groupe ainsi que le nom de l'avocat qui le représentera à la cour.

Quelles sont les conséquences financières?

Le règlement avec Huawei est un règlement de coopération. Aucun fonds ne sera distribué aux membres du groupe dans le cadre du présent règlement.

Le règlement avec Sony Group Corporation prévoit le versement de 100 000 $ CA ainsi que la coopération avec le groupe en échange de la fin du litige contre Sony Group Corporation et ses sociétés membres du même groupe. Ni Sony Group Corporation, ni ses sociétés membres du même groupe n'admettent quelque responsabilité que ce soit par le biais du règlement.

Les fonds du règlement serviront à financer le litige en cours contre les autres défendeurs et payer les débours des avocats du groupe, sur approbation du tribunal. Aucune somme ne sera distribuée aux membres du groupe à ce moment.

Où puis-je obtenir d'autres informations?

Les documents de règlement, les formulaires d'exclusion et les documents judiciaires sont disponibles sur https://www.callkleinlawyers.com/class-actions/facebook-device-manufacturers-class-action/. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec les avocats du groupe : Mathew P. Good Law Corporation et Klein Lawyers LLP au dtanjuatco@callkleinlawyers.com et 604-874-7171.

Cet avis a été autorisé par la Cour suprême de la Colombie-Britannique.